

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Refonte des règlements d'urbanisme Règlement de zonage Numéro 1001

Chapitre 3 - Classification des usages

Juin 2013

N/Réf.: 302-P038075-900-000-UM-0003-01







Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Refonte des règlements d'urbanisme

Règlement de zonage

Numéro 1001

Chapitre 3 – Classification des usages

Préparé par :

Jean-François Viens

Urbaniste

Approuvé par :

Benoit Ducharme Urbaniste

Plania inc.

1060, rue University, bureau 400 Montréal, Québec, H3B 4V3 Téléphone : 514.527.3300 Télécopieur : 514.527.3333

Courriel : info@plania.com Site web : www.plania.com

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS				
No de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission		
0A	2011-06-03	Projet de règlement préliminaire soumis au client pour commentaires		
0B	2011-12-12	Projet de règlement préliminaire corrigé suite aux commentaires du client		
0C	2012-03-01	Projet de règlement préliminaire idem à 0C resoumis pour commentaires		
00	2013-04-02	Projet de règlement pour adoption		
01	2013-06-10	Règlement pour adoption		

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3	LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
SECTION 1	MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
ARTICLE 35	HIÉRARCHIE ET CODIFICATION	3-1
ARTICLE 36	ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
ARTICLE 37	USAGES NON SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS	3-2
SECTION 2	GROUPEMENT DES USAGES	3-3
ARTICLE 38	GROUPE HABITATION - H	3-3
ARTICLE 39	GROUPE COMMERCE - C	3-3
ARTICLE 40	GROUPE INDUSTRIE - I	
ARTICLE 41	GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL- P	
ARTICLE 42	GROUPE CONSERVATION - CONS	3-3
SECTION 3	LE GROUPE HABITATION	3-4
ARTICLE 43	UNIFAMILIALE (CLASSE 1)	3-4
SECTION 4	LE GROUPE COMMERCE	3-5
SOUS-SECTION 1	COMMERCE LOCAL (CLASSE 1)	3-5
ARTICLE 44	GÉNÉRALITÉS	3-5
ARTICLE 45	PARTICULARITÉS	3-5
ARTICLE 46	USAGES	3-5
SOUS-SECTION 2	COMMERCE ARTÉRIEL (CLASSE 2)	3-6
ARTICLE 47	GÉNÉRALITÉS	3-6
ARTICLE 48	PARTICULARITÉS	3-6
ARTICLE 49	USAGES	
SOUS-SECTION 3	COMMERCE RÉGIONAL (CLASSE 3)	
ARTICLE 50	GÉNÉRALITÉS	_
ARTICLE 51	PARTICULARITÉS	
ARTICLE 52	USAGES	
SOUS-SECTION 4	SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE (CLASSE 4)	
ARTICLE 53	GÉNÉRALITÉS	
ARTICLE 54	PARTICULARITÉS	
ARTICLE 55	USAGES	
SOUS-SECTION 5	DIVERTISSEMENT (CLASSE 5)	
ARTICLE 56	GÉNÉRALITÉS	
ARTICLE 57	PARTICULARITÉSUSAGES	
ARTICLE 58		
SECTION 5	LE GROUPE INDUSTRIE	
SOUS-SECTION 1	INDUSTRIE LÉGÈRE (CLASSE 1)	
ARTICLE 59	GÉNÉRALITÉS	
ARTICLE 60	USAGES	
SECTION 6	LE GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	3-12
SOUS-SECTION 1	PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (CLASSE 1)	3-12
ARTICLE 61	GÉNÉRALITÉS	3-12
ARTICLE 62	USAGES	3-12

COUR SECTION 2	CEDVICE DUDI IC (CLACCE 2)	2 42
5005-SECTION 2	SERVICE PUBLIC (CLASSE 2)	3-12
ARTICLE 63	GÉNÉRALITÉS	3-12
ARTICLE 64	USAGES	3-12
SOUS-SECTION 3	INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (CLASSE 3)	3-13
ARTICLE 65	GÉNÉRALITÉS	3-13
ARTICLE 66	USAGES	3-13
SECTION 7	LE GROUPE CONSERVATION	3-14
ARTICI F 67	CONSERVATION (CLASSE 1)	3-14



CHAPITRE 3 LA CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 1 MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

ARTICLE 35 HIÉRARCHIE ET CODIFICATION

- a) La classification des usages proposée dans le présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les "groupes" constituent le premier échelon. Ceux-ci se veulent être la vocation principale retenue pour une zone donnée;
- b) Les groupes se subdivisent par la suite en "classes d'usages", lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. À l'exception du groupe «habitation», chaque usage autorisé dans une classe d'usage est numéroté de 2, 3 ou 4 chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, volume 3A (Ministère des Affaires municipales et Régions, direction générale de l'évaluation, édition 2006);
- c) Un usage composé de 2 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 3 ou de 4 chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception;
- d) Un usage composé de 3 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 4 chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception;
- e) Un usage composé de 4 chiffres réfère à un usage unique.

ARTICLE 36 ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

Les usages ont été regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage et l'esthétique. Deux autres critères d'importance ont également été retenus dans la réalisation de la classification des usages soit la desserte et la fréquence d'utilisation et le degré de nuisance associé à l'activité :

- a) la desserte et fréquence d'utilisation reposent sur le principe suivant :
 - i) la classification commerciale réfère généralement au rayon d'action et d'opération qu'un commerce donné a en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services offerts par un commerce donné (hebdomadaire, mensuel ou autre) en fonction des critères de proximité leur étant associés;
- b) le degré de nuisance repose sur le principe suivant :
 - i) la classification a également tenu compte du degré de nuisance émis par un usage donné que ce soit du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain telle que l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage.



ARTICLE 37 <u>USAGES NON SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS</u>

De plus, lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement énuméré au présent chapitre, on doit rechercher le groupe et la classe d'usages similaires et compatibles qui correspondraient audit usage et ce, en fonction des caractéristiques et critères retenus pour les différentes classes d'usages.

SECTION 2 GROUPEMENT DES USAGES

ARTICLE 38 GROUPE HABITATION - H

La classe d'usages suivante fait partie du groupe habitation - H :

a) classe 1 : unifamiliale.

ARTICLE 39 GROUPE COMMERCE - C

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe commerce - C :

a) classe 1 : commerce local;

b) classe 2 : commerce artériel;

c) classe 3 : commerce régional;

d) classe 4 : services reliés à l'automobile;

e) classe 5 : divertissement.

ARTICLE 40 GROUPE INDUSTRIE - I

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie - I :

a) classe 1 : industrie légère.

ARTICLE 41 GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL- P

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe public et institutionnel - P :

a) classe 1 : parc, terrain de jeux et espace naturel;

b) classe 2 : service public et institutionnel;

c) classe 3 : infrastructure et équipement.

ARTICLE 42 <u>GROUPE CONSERVATION - CONS</u>

La classe d'usages suivante fait partie du groupe conservation - CONS :

a) classe 1: conservation.

SECTION 3 LE GROUPE HABITATION

ARTICLE 43 <u>UNIFAMILIALE (CLASSE 1)</u>

La classe 1 du groupe habitation comprend les habitations unifamiliales autres que les maisons mobiles et les roulottes.



SECTION 4 <u>LE GROUPE COMMERCE</u>

SOUS-SECTION 1 COMMERCE LOCAL (CLASSE 1)

ARTICLE 44 <u>GÉNÉRALITÉS</u>

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs (besoins locaux).

Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient majeur à cette dernière.

Ces commerces agissent sur le milieu à titre de complémentarité à la fonction résidentielle et se retrouvent habituellement regroupés le long de rues commerciales ou à usages mixtes (résidentiel et commercial).

ARTICLE 45 PARTICULARITÉS

- a) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local;
- b) Aucun entreposage n'est permis à l'extérieur du local;
- L'étalage est autorisé s'il respecte les dispositions applicables du présent règlement;
- d) Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

ARTICLE 46 <u>USAGES</u>

- Vente au détail de produits de l'alimentation;
- 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacie);
- 5991 Fleuriste;
- 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (dépanneur);
- 61 Finance, assurance et service immobilier;
- 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
- 622 Service photographique;
- 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
- 625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;
- 631 Service de publicité;
- 632 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
- 633 Service de soutien aux entreprises;
- 6341 Service de nettoyage de fenêtres;
- 6342 Service d'extermination et de désinfection;
- 6343 Service pour l'entretien ménager;
- 6345 Service de ramonage;
- 6351 Service de location de fils, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel;
- 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes:
- 6392 Service de consultation en administration et en affaires ;
- 6393 Service de protection et de détectives;
- 6395 Service de finition de photographies;
- 6396 Agence de voyage;
- 6398 Service de location de film et de matériel audiovisuel;
- 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
- 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;



- Service d'affûtage d'articles de maison;
- 6511 Service médical;
- 6512 Service dentaire;
- 6514 Service de laboratoire médical:
- 6515 Service de laboratoire dentaire;
- 6517 Clinique médicale; 6518 Service d'optométrie;
- Service juridique; 652
- 6541 Garderie pour enfants;
- Service informatique; 655
- Service de soins paramédicaux; 656
- 657 Service de soins thérapeutiques;
- 659 Autres services professionnels;
- Service de construction et d'estimation de bâtiments en 661 général (bureau administratif et de service seulement);
- 662 Service de construction; ouvrage de génie civil (bureau administratif et de service seulement);
- 663 Service de la construction en général (bureau administratif et de service seulement);
- 664 Service de la construction spécialisée (bureau administratif et de service seulement);
- 683 Formation spécialisée;
- Fondations et organismes de charité; 692
- Autres services divers répondant aux généralités et aux 699 particularités de la classe;
- 8292 Service d'agronomie.

SOUS-SECTION 2 COMMERCE ARTÉRIEL (CLASSE 2)

<u>GÉNÉRALITÉS</u> **ARTICLE 47**

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur. Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 48 PARTICULARITÉS

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

ARTICLE 49 USAGES

- 522 Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture; 523
- Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage; 524
- Vente au détail de quincaillerie et d'équipement de ferme; 525
- 531 Vente au détail, magasin à rayons;
- Vente au détail de marchandises à prix d'escompte; 5331
- 5391 Vente au détail de marchandises en général, autre que marché aux puces;
- 5393 Vente au détail d'ameublement et d'accessoire de bureau;
- 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;
- 5396 Vente au détail de systèmes d'alarmes;
- Vente au détail d'appareils téléphoniques; 5397
- Vente au détail de vêtements et d'accessoires;
- 5732 Vente au détail d'instruments de musique;



- 5733 Vente au détail de disques et de cassettes;
- 574 Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique;
- 581 Restaurant:
- 5892 Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter;
- 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté;
- 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
- 592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication;
- 593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;
- Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres:
- 595 Vente au détail d'articles de sports, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclette et de jouets;
- Vente au détail d'animaux de maison et d'activités reliées à la ferme;
- Vente au détail de bijouterie, de pièces de monnaie et de timbres (collection);
- 5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie;
- 5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets;
- 5996 Vente au détail d'appareils d'optiques;
- 5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques;
- 5998 Vente au détail d'articles en cuir;
- 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis;
- 6241 Salon funéraire:
- 626 Service pour les animaux domestiques;
- 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
- 6352 Services de location d'outils ou d'équipements;
- 792 Loterie et jeu de hasard; seulement les établissements dont l'activité est la vente ou la distribution de billets de loterie.

SOUS-SECTION 3 COMMERCE RÉGIONAL (CLASSE 3)

ARTICLE 50 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et de la grosseur des structures. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 51 PARTICULARITÉS

Les activités peuvent s'effectuer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 52 <u>USAGES</u>

- 422 Transport de matériel par camion (infrastructure);
- 51 Vente en gros;
- Vente au détail de matériaux de construction et de bois;
- 526 Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués;
- 527 Vente au détail de produits de béton;
- 534 Vente au détail par machine distributrice;
- 536 Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires;
- 5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition);
- 5511 Vente au détail de véhicules automobiles;



- 5591 Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
- 5592 Vente au détail d'avions et d'accessoires;
- 5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
- 5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
- 5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires:
- 5597 Vente au détail de machinerie lourde;
- 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde:
- 5711 Vente au détail de meubles;
- 5712 Vente au détail de revêtement de plancher;
- 5713 Vente au détail de tentures et de rideaux;
- 5716 Vente au détail de lits d'eau;
- 5717 Vente au détail d'armoires et de coiffeuses;
- 572 Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs;
- 5731 Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son:
- 583 Hôtel, motel, auberge et maisons de touristes;
- 5891 Établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines);
- 598 Vente au détail de combustible;
- 5992 Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales:
- 6211 Service de lingerie et de buanderie industrielle;
- 6213 Service de couches;
- 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service) ;
- 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis;
- 634 Service pour les bâtiments et les édifices;
- 635 Service de location (sans entreposage);
- 637 Entreposage et service d'entreposage (établissement utilisé par le public);
- 642 Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques;
- 6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques;
- 6498 Service de soudure;
- Service de construction et d'estimation de bâtiments en général, qui nécessite de l'entreposage extérieur;
- 662 Service de construction (ouvrage de génie civil), qui nécessite de l'entreposage extérieur;
- 663 Service de la construction en général, qui nécessite de l'entreposage extérieur;
- Service de la construction spécialisée, qui nécessite de l'entreposage extérieur;
- 7211 Amphithéâtre et auditorium;
- 7212 Cinéma;
- 7214 Théâtre;
- 7221 Stade;
- 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert);
- 7223 Piste de course (automobiles, motocyclettes, etc.);
- 723 Aménagement public pour différentes activités, conférence et congrès;
- 729 Autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
- 731 Parc d'exposition et parc d'amusement;
- 7392 Golf miniature;
- 7393 Terrain de golf pour exercice seulement;
- 7394 Piste de karting;
- 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
- 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
- 7413 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis;
- 7415 Patinage à roulette;
- 7416 Équitation;



- 7417 Salle ou salon de quilles;
- 7418 Glissade d'eau;
- 7424 Centre récréatif en général;
- 743 Natation (piscine);
- 751 Centre touristique;
- 752 Camp de groupes et camp organisé.

Les usages des classes 1 et 2 du groupe «commerce», d'une superficie d'implantation au sol minimale de 2 000 mètres carrés, sont également autorisés.

SOUS-SECTION 4 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE (CLASSE 4)

ARTICLE 53 <u>GÉNÉRALITÉS</u>

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation et à l'entretien d'un véhicule automobile.

Ces commerces, à cause de l'entreposage et des ateliers, peuvent causer des inconvénients au voisinage, en raison du bruit, de la poussière et de l'achalandage.

ARTICLE 54 PARTICULARITÉS

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent, usinent ou entreposent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 55 <u>USAGES</u>

Sont de cette classe les usages suivants :

- Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
- 553 Station-service (avec ou sans service, avec ou sans laveauto, avec ou sans dépanneur ou restaurant);
- 5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
- 5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
- 641 Service de réparation d'automobiles;
- 643 Service de réparation de véhicules légers.

SOUS-SECTION 5 DIVERTISSEMENT (CLASSE 5)

ARTICLE 56 GÉNÉRALITÉS

On retrouve dans cette classe les usages commerciaux de divertissement dont l'usage principal consiste en des salles de jeux automatiques ou au service de boissons alcoolisées. L'incidence et l'achalandage de personnes et de véhicules sont élevés, occasionnant une perte de tranquillité pour les habitations environnantes. De plus, les heures de fermeture de ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 57 PARTICULARITÉS

Les activités s'effectuent à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 58 <u>USAGES</u>

Sont de cette classe les usages suivants :

5332 Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces);



- 582 Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses;
- 582.1 Commerces de biens et services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place; 7396 Salle de billard;
- 791 Loterie et jeu de hasard.

SECTION 5 LE GROUPE INDUSTRIE

SOUS-SECTION 1 INDUSTRIE LÉGÈRE (CLASSE 1)

ARTICLE 59 <u>GÉNÉRALITÉS</u>

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage, à l'exception de produits dangereux ou de déchets dangereux, causant peu de nuisances à l'environnement immédiat du terrain. L'activité ne cause, de manière soutenue, aucun bruit, aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, aucune vibration ou autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain. Elle ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement. L'activité s'effectue à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 60 <u>USAGES</u>

- 203 Industrie de la préparation des fruits et légumes;
- 204 Industrie des produits laitiers;
- 205 Industrie de la farine et de céréales de table préparées;
- 207 Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie;
- Autres industries de produits alimentaires, répondant aux généralités et particularités de la classe d'usages;
- 209 Industrie des boissons, seulement les boissons non alcoolisées;
- 222 Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée;
- 223 Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique;
- 224 Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé;
- 225 Industrie de produits d'architecture en plastique;
- 226 Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse);
- 23 Industrie du cuir et des produits connexes;
- 26 Industrie de l'habillement;
- 273 Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés;
- 274 Industrie de boîtes et de palettes en bois;
- 275 Industrie du cercueil;
- Autres industries du bois répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
- 28 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement;
- 293 Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier;
- 299 Autres industries de produits en papier transformé;
- 30 Imprimerie, édition et industries connexes;
- 351 Industrie des petits appareils électroménagers;
- 353 Industrie d'appareils d'éclairage;
- 354 Industrie du matériel électronique ménager;
- 355 Industrie du matériel électronique professionnel;
- 356 Industrie du matériel électrique d'usage industriel;
- 357 Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel;
- 358 Industrie de fils et de câbles électriques;
- 359 Autres industries de produits électriques répondant aux généralités et particularités de la classe;
- 384 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;
- 39 Autres industries manufacturières:
- 6391 Service de recherche, de développement et d'essai.



SECTION 6 <u>LE GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</u>

SOUS-SECTION 1 PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (CLASSE 1)

ARTICLE 61 <u>GÉNÉRALITÉS</u>

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

ARTICLE 62 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

7413 Terrain de tennis;

7421 Terrain d'amusement (parc pour enfants d'âge préscolaire)

7422 Terrain de jeu;

7423 Terrain de sport;

761 Parc pour la récréation en général;

762 Parc à caractère récréatif et ornemental;

93 Étendue d'eau.

SOUS-SECTION 2 SERVICE PUBLIC (CLASSE 2)

ARTICLE 63 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

ARTICLE 64 <u>USAGES</u>

- 541 Maison pour personnes retraitées non autonomes;
- 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes;
- 1553 Presbytère;
- 6513 Hôpital;
- 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos;
- Service social (centre d'accueil, CLSC, centre de services sociaux);
- 6542 Maison pour personnes en difficulté (séjours limités);
- 67 Services gouvernementaux
- 681 École, maternelle, enseignement primaire et secondaire;
- 682 Université, école polyvalente et cégep;
- 691 Activité religieuse;
- 711 Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition);
- Installation sportive (lieux de rassemblement public pour un auditoire et des spectateurs seulement);
- 723 Aménagement public pour différentes activités répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
- 729 Autres aménagements publics répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
- 731 Parc d'exposition et parc d'amusement ;
- 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
- 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
- 7424 Centre récréatif en général;
- 7425 Gymnase et club athlétique;
- 743 Natation (piscine et plage);
- 744 Activité nautique;



- 745 Activité sur glace;
- 749 Autres activités récréatives répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
- 75 Centre touristique et camp de groupes;
- 799 Loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe.

SOUS-SECTION 3 INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (CLASSE 3)

ARTICLE 65 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages, les installations et les équipements du domaine public dont l'accès au public est contrôlé et qui sont nécessaires au maintien de la vie communautaire. Cette classe comprend également les grands corridors de circulation (transport électrique, automobile, ferroviaire, etc.).

ARTICLE 66 USAGES

- 411 Transport par chemin de fer (infrastructure);
- 421 Transport par autobus (infrastructure);
- 429 Autres transports par véhicule automobile (infrastructure) (taxi et ambulance);
- 431 Aéroport;
- 439 Autres transports aériens (infrastructure);
- 451 Autoroute;
- 461 Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure);
- 462 Terrains de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute;
- 471 Communication, centre et réseau téléphonique;
- 472 Communication, centre et réseau télégraphique;
- 473 Communication, diffusion radiophonique;
- 474 Communication, centre et réseau de télévision;
- 475 Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné);
- 476 Studio d'enregistrement du son;
- 481 Production d'énergie (infrastructure);
- 482 Transport et distribution d'énergie;
- 483 Aqueduc et irrigation;
- 484 Égout (infrastructure);
- 492 Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
- 6242 Cimetière;
- 6243 Mausolée.



SECTION 7 <u>LE GROUPE CONSERVATION</u>

ARTICLE 67 CONSERVATION (CLASSE 1)

La classe 1 du groupe conservation concerne la sauvegarde des milieux environnementaux fragiles; il s'agit de milieux propices à la régénération des essences floristiques et des spécimens fauniques.